

Toujours lire la notice de votre médicament

Mai 2007



Agence française
de sécurité sanitaire
des produits de santé

afssaps 

*La notice qui accompagne votre médicament
apporte des informations importantes
pour son bon usage et votre sécurité.*

La notice...

...un document de référence

Un médicament n'est mis à la disposition des patients qu'après l'évaluation de ses bénéfices, mais aussi de ses risques, par des experts médicaux et scientifiques. La notice restitue l'essentiel de ce bilan.

...plus qu'un simple mode d'emploi

Elle signale aussi quels peuvent être les risques et, si possible, comment les éviter ou les minimiser. C'est pourquoi il est important que vous lisiez ce document et que vous le replaciez dans la boîte du médicament.

...un document actualisé

Elle est modifiée chaque fois que des connaissances nouvelles sur le médicament nécessitent d'en informer le patient (la date d'actualisation est indiquée).

les 7 règles d'or

RÈGLE N°1



Respectez les indications

- ◆ Un médicament est destiné à guérir, soulager ou prévenir une (ou plusieurs) maladie(s) bien précise(s). En dehors de ce cas, la prise du médicament peut être dangereuse et augmente le risque de voir apparaître des effets indésirables.
 - ◆ Ne donnez jamais un médicament qui vous a été prescrit à quelqu'un d'autre, même en cas de symptômes identiques.
- › rubrique « qu'est-ce que ce médicament et dans quel cas est-il utilisé ».

Attention aux contre-indications

- ◆ Ce sont les cas où vous ne devez **JAMAIS** prendre certains médicaments, par exemple si vous y êtes allergique ou si vous êtes enceinte.

› rubrique « informations nécessaires avant de prendre ce médicament ».

RÈGLE N°2



RÈGLE N°3



Soyez très attentif aux situations modifiant les conditions d'emploi

- ◆ Coexistence d'une autre maladie, mauvais fonctionnement d'un organe, âge...
- ◆ Prise d'un ou plusieurs autres médicaments.
- ◆ Présence de certains excipients (substances différentes de la substance active du médicament, par exemple du lactose ou du saccharose, et qui présentent des risques au cours de certaines maladies ou chez les sujets allergiques).

› rubrique « informations nécessaires avant de prendre ce médicament ».

RÈGLE N°4



Adaptez votre mode de vie

- ◆ Attention à certains aliments ou boissons, qui peuvent influencer l'activité de votre médicament.
- ◆ Votre aptitude à conduire un véhicule ou à utiliser une machine, à allaiter ou encore à faire du sport de compétition peut être modifiée par le médicament.
- ◆ Certains traitements peuvent nécessiter des précautions, telles que de suivre une méthode contraceptive.

➤ rubrique « informations nécessaires avant de prendre ce médicament ».

Respectez les modalités de prise du médicament

- ◆ La posologie : c'est la quantité précise de médicament qu'il faut prendre et à quel rythme. Vous ne devez en aucun cas la modifier sans en parler à votre médecin ou à votre pharmacien.
- ◆ La durée du traitement : dans certains cas, il ne faut jamais l'interrompre.
- ◆ Certains médicaments nécessitent des conditions d'administration particulières : horaires précis, prise pendant ou à distance des repas...
- ◆ Le dispositif d'administration de votre médicament (cuillère-mesure, pipette, seringue graduée...) ne doit pas être utilisé avec d'autres médicaments.
- ◆ La notice vous indique également la conduite à tenir si vous avez pris plus de médicament que vous n'auriez dû ou, au contraire, si vous avez oublié de prendre votre médicament.

➤ rubrique « comment prendre ce médicament ».



RÈGLE N°6



Adoptez la bonne attitude si vous constatez un effet indésirable

- ◆ Si vous constatez une réaction nocive (que le médicament ait été utilisé à la posologie normale ou dans des conditions non recommandées), contactez votre médecin ou votre pharmacien ; il vous donnera la conduite à tenir.

➤ rubrique « quels sont les effets indésirables éventuels ».

Redoublez d'attention si vous prenez un médicament sans ordonnance

- ◆ Que ce médicament vous ait déjà été prescrit ou que vous l'ayez acheté en pharmacie de votre propre initiative, vous devez lire toutes les rubriques de la notice.
- ◆ En cas d'inefficacité, d'apparition d'un effet indésirable ou simplement de doute, il faut demander l'avis de votre médecin ou de votre pharmacien.



En savoir plus

Observez la boîte du médicament

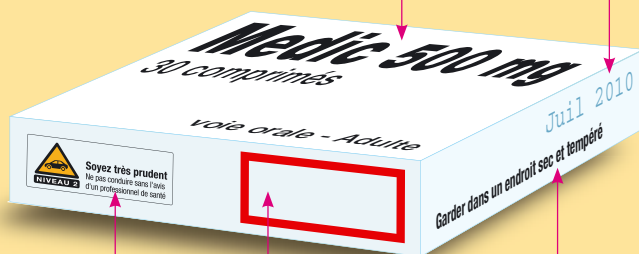
Certaines informations importantes figurent aussi sur la boîte extérieure qui, de plus, assure l'identification et la protection du médicament : c'est pourquoi vous devez conserver le médicament et sa notice dans la boîte d'origine (il est également nécessaire de lire attentivement les mentions figurant sur le conditionnement en contact direct avec le médicament : plaquette ou film aluminium, emballage plastique, étiquette des ampoules...).

Nom du médicament

Il est toujours accompagné du nom de la substance active, encore appelée DCI (dénomination commune internationale). **NB : si votre médicament est un générique, son nom est souvent identique au nom de la substance active.** Le nom du médicament est également accompagné du dosage (quantité de substance active par unité de prise) ; si le dosage est adapté à un usage pédiatrique, il est précisé qu'il s'agit d'un médicament indiqué pour l'enfant ou le nourrisson.

Date de péremption

Au-delà de cette date, vous ne devez plus consommer les médicaments mais les rapporter à votre pharmacien. Attention, certains médicaments ne se conservent que quelques jours après ouverture.



Pictogrammes

Ce sont des alertes visuelles indiquant que :

- si vous devez conduire, ce médicament peut présenter des risques. Les couleurs précisent le niveau de risque et l'attitude à adopter
- vous devez éviter de vous exposer au soleil.

Dans tous les cas, la lecture de la notice vous donnera des informations complémentaires.

Conditions de délivrance

La présence d'un cadre rouge ou vert indique que le médicament ne peut être délivré que sur ordonnance ; lorsque vous ne voyez pas de cadre, cela signifie que le médicament peut être délivré sans ordonnance.

Conditions de conservation

Sont indiquées les conditions éventuelles de température et de luminosité auxquelles vous devez conserver votre médicament.

Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien

En cas de doute, ils sont ceux qui vous renseigneront le mieux.

En cas d'intoxication, consultez le site : www.centres-antipoison.net

Consultez le site Internet de l'Afssaps : www.afssaps.sante.fr